

SELECTIVE ESPOIRS U26 Bassin Manche

Sélective universitaire Match Race

Yacht Club de Cherbourg

Du 1 au 2 novembre 2025

Cherbourg-en-cotentin

AVIS DE COURSE

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

JI : Jury ou Jury International

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer conformément à l'AC 1.3

1. REGLES

- 1.1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe C des RCV.
- 1.2. Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 1.3. L'épreuve est régie par les règlements fédéraux, dont le REGLEMENT ANNUEL MATCH RACING et le règlement Voile universitaire 2025-2026.
- 1.4. La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 1.5. Modification aux RCV :
(a) Ajouter à la RCV 41: (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération. (b) Les RCV C8.6 et C6.3 seront modifiées dans les instructions de course.
- 1.6. L'épreuve a demandé à être un grade World Sailing 4. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles au plus tard à 9h00 le 01/11/2025.

3. COMMUNICATION

- 3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans les locaux du Yacht Club de Cherbourg
- 3.2. Les signaux faits à terre seront envoyés depuis le mat situ devant les locaux du Yacht club de Cherbourg.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1. 10 équipages maximum seront invités. Les barreurs souhaitant recevoir une invitation peuvent enregistrer leur demande auprès de l'AO en envoyant un mail à l'adresse maxime@yc-cherbourg.com ou en remplissant le fiche d'inscription avant le 25/10/2025.
- 4.2. Seuls les barreurs invités par l'AO et qui ont confirmé l'acceptation de l'invitation tel que mentionné dans la lettre d'invitation seront admissibles à s'inscrire à l'épreuve.
- 4.3. Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Règlementation 19.4 de World Sailing.
- 4.4. Tous les concurrents doivent obtenir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : www.sailing.org/sailor. Les barreurs devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'OA au moment de l'inscription.
- 4.5. Les barreurs doivent remplir l'inscription, payer les droits de 300€ et prévoir un chèque (libellé à l'ordre du Yacht Club Cherbourg) ou CB pour la caution pour dommage de 1500€. Ils doivent s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le tout avant le 01/11/2025 à 9h15 sauf si prolongation par l'AO. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.
- 4.6. Lorsqu'un skipper accepte une invitation et se rétracte plus tard dans les deux mois avant l'épreuve ou quitte l'épreuve avant la fin sans l'approbation écrite de l'AO, un score nul peut être appliqué (zéro point) par World Sailing à son classement pour cette épreuve. (Règlementation WS 27.2.2(d)).
- 4.7. Les pièces à présenter lors de la confirmation de l'inscription sont :
 - La licence Club FFV valide, mention « compétition » ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique », accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.

5. DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE

- 5.1. Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.2. L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.
- 5.3. Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents. Aucune réclamation relative au matériel ne sera admise.

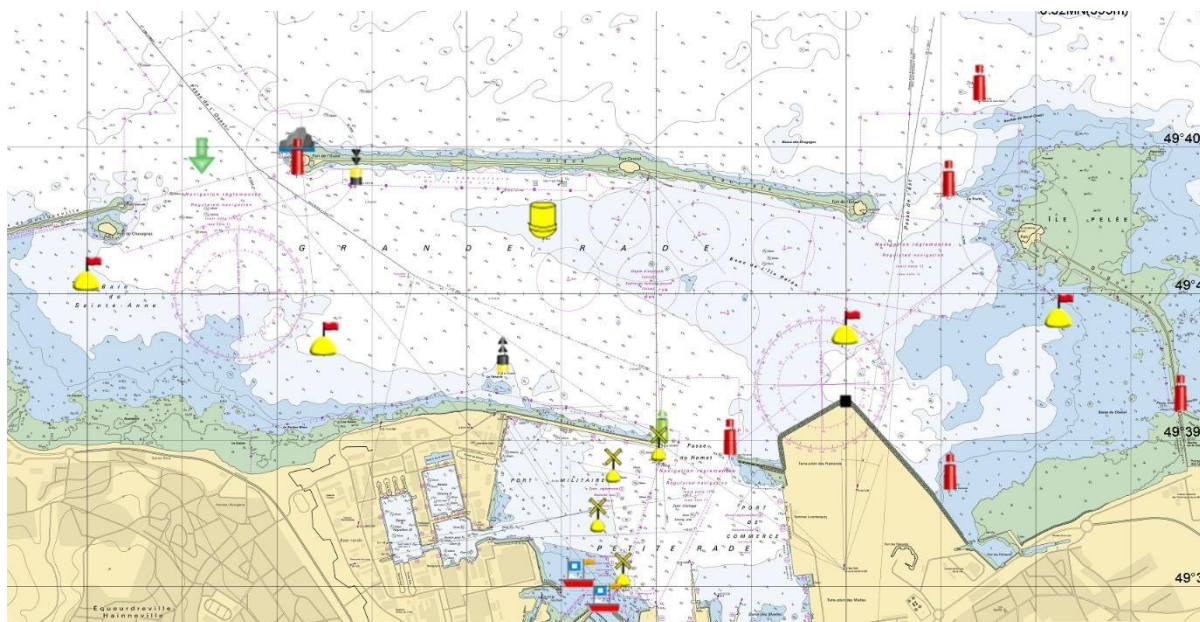
6. EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- 6.1. Le nombre d'équipiers (barreur inclus mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) sera de 4 ou 5. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 6.2. Après le signal d'avertissement d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 6.3. Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel.
- 6.4. Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.
- 6.5. Le poids total de l'équipage y compris le barreur, au minimum en short et chemise, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, ne doit pas être supérieur à 350 kg.
- 6.6. Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régata. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.
- 6.7. L'OA peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu'invité, caméraman ou umpire observateur.

7. FORMAT DE L'EPREUVE

- 7.1. L'OA a l'intention de fournir 6 J80 pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1 GV, 1 foc, 1 spinnaker et les pavillons réglementaires.
- 7.2. Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, quotidiennement ou pour chaque phase. Le CC pourra également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.

- 7.3. Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC. Les concurrents peuvent être invités à échanger des voiles au cours d'une série pour satisfaire aux engagements de sponsoring.
- 7.4. Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.
- 7.5. Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.
- 7.6. Le parcours sera au vent/sous le vent avec contournement à tribord, arrivée vent arrière.
- 7.7. La zone de course prévue sera en rade de Cherbourg et est indiquée ci-dessous.



- 7.7.1. L'épreuve comprendra des rencontres en round robin(s) suivis de phases finales à élimination directe
- 7.8. Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

8. PROGRAMME PREVISIONNEL

8.1. Le programme prévisionnel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

SAMEDI	À partir de 08h00 9h15 A suivre 18h30	Confirmation des inscriptions et pesée des équipages Briefing + Mise à disposition des bateaux Premier signal d'attention Retour à terre, débriefing avec les équipages
DIMANCHE	9h00 A suivre 17h00	Briefing Premier signal d'attention Proclamation des résultats

- 8.2. Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire d'assister : -
- au premier briefing pour les barreaux.
 - au briefing quotidien pour les barreaux.
 - à la remise des prix pour les finalistes et leurs équipages.

9. PUBLICITE

[NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

- 9.1. La publicité concurrents sera autorisée, mais doit rester conforme à la réglementation 20.3 (code de publicité) de World Sailing.
- 9.2. Les concurrents n'auront pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (ceci modifie la RCV 60.1).

10. [NP] CODE DE CONDUITE

- 10.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.
- 10.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

11. [NP] ACCOMPAGNATEURS

- 11.1. Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent
- 11.2. Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.
- 11.3. Si un bateau entraîneur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve, cela peut entraîner l'application d'une pénalité, à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.
- 11.4. L'AO fournira l'amarrage pour les bateaux accompagnateurs.

12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile.**

13. PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Les 3 premiers équipages 100% U26 seront qualifiés pour le championnat de France espoirs de match racing 2025.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Maxime Mesnil à l'adresse maxime@yc-cherbourg.com.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Sélective espoirs bassin

Manche

Yacht Club de Cherbourg

En ligne :

[https://docs.google.com/forms/
d/e/1FAIpQLScLtkBZkVWX7B
zzGOahhBHTkldu_6bedKRwb
R7_YK_mGEgRFA/viewform?
usp=header](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScLtkBZkVWX7BzzGOahhBHTkldu_6bedKRwbR7_YK_mGEgRFA/viewform?usp=header)

Poids total maximum : 350 kg

Frais d'inscription **300 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription)

Caution Matériel : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription)

L'AO vous conseille d'effectuer auprès de la FFVoile, dans votre espace licencié, un rachat de franchise au prix ; celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers.

Signature du Barreur :

Inscriptions à adresser dans les meilleurs délais à :

YACHT CLUB DE CHERBOURG
PORT CHANTEREYNE
50100 CHERBOURG

contact@yc-cherbourg.com – maxime@yc-cherbourg.com

02.33.94.28.05 – 06.48.03.45.32